

REGLEMENT DE JEU

JEU CONCOURS LIPTON ICE TEA HIVER 2025 Séjours à Val D'Isère

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société « PEPSICO FRANCE » au capital de 47 065 000 euros, dont le siège social est situé à « 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 COLOMBES Cedex », immatriculée au RCS de « Nanterre » n°« 381 511 039», ci-après « l'Organisateur», organise du 07/01/2025 (00h01) au 07/02/2025 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu par tirage au sort, gratuit sans obligation d'achat ci-après le « Jeu ».

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par personne est acceptée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participation multiples ne respectant pas les modalités du règlement, les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Si le Jeu est accessible via un réseau social (ci-après « le Réseau Social ») le participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par le Réseau Social. Le Réseau Social n'a aucune implication dans l'organisation, et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur et non pas au Réseau Social.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que le Réseau Social ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre le Réseau Social, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte du 07/01/2025 à 00h01 au 07/02/2025 inclus à 23h59 et s'effectue exclusivement par voie électronique sur le formulaire de jeu.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort, qui sera effectué par Commissaire de Justice le 10 février 2025.

Pour participer :

- le Participant doit remplir le formulaire de jeu disponible à l'adresse : www.liptonxfoliedouce.fr/jeu2025/inscription.php
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité ».
- Cocher ou ne pas cocher le cas échéant la case « J'accepte de recevoir des actualités de l'Organisateur ». ***Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition obligatoire pour pouvoir participer.***

Le participant reconnaît que toute participation ou informations renseignées de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être prise en compte et entraînera sa nullité automatique. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est rappelé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'article « Données personnelles » du règlement.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter gratuitement le règlement jusqu'au 15/02/2025 : en ligne sur le site www.liptonxfoliedouce.fr/jeu2025/reglement.php.

Le règlement est déposé au rang des minutes de l'office LEGRAIN CESCA et Associés – Commissaires de Justice – 66, avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 28/02/2025.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnants seront déterminés le 10/02/2025 par tirage au sort.

3 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation). 3 suppléants seront tirés au sort si un ou des gagnants restent injoignables.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur, et seront informés de leur gain (selon les coordonnées indiquées lors de la participation) avant le 14/02/2025.

A toutes fins utiles, il est précisé que l'Organisateur aura recours au service de la société AILLEURS COMMUNICATION.

A ce titre, AILLEURS COMMUNICATION sera chargée, pour le compte de l'Organisateur, de l'achat, de l'organisation et la gestion des voyages, de l'envoi ainsi que du suivi des dotations.

Les gagnants devront confirmer par mail leur volonté de se voir attribuer la dotation dans un délai de 48 heures à compter de l'annonce de gain. Lorsque le gagnant ne peut jouir de la dotation qu'à des dates ou périodes imposées, le gagnant doit s'assurer qu'il est disponible à ces dates. A défaut, la dotation ne pourra pas être attribuée et aucune compensation (en nature ou financière) ne sera accordée.

Après le délai de 48h, si le gagnant est injoignable, après l'envoi d'un e-mail et d'appels téléphoniques effectués par l'Organisateur, le lot ou les lots seront attribués à un des suppléant.s désigné.s lors du tirage au sort pour attribuer la(es) dotation.s restante.s. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La dotation sera alors remise au gagnant dans un délai de 7 jours à compter de la confirmation du gagnant. Pour les dotations transmises par voie postale, il est précisé que le délai de remise est approximatif et que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

A défaut de confirmation de la part du gagnant dans le délai indiqué ci-dessus, ou dans le cas où la dotation serait retournée à l'expéditeur, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer, ou de ne pas la remettre en Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, ou plus à jour, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

La dotation à gagner :

- 3 (trois) séjours pour 2 personnes dans la station de Val D'Isère du 4 au 7 mars 2025. La dotation comprend les frais de transports remboursés à hauteur de 400€ pour se rendre dans la station (carburant, péage, vols, trains, voiture de location...), 3 nuits dans un chalet, hôtel ou appartement pour 2 personnes (base chambre double) à proximité des pistes et petits déjeuners

compris, les forfaits de ski pour 3 jours pleins à Tignes Val D'Isère (sans assurance) ainsi que la location du matériel de ski pendant 3 jours (base matériel intermédiaire) : skis/snow, chaussures, casques. Chaque dotation est d'un montant maximum de 4 100 € TTC.

Les dates du voyage au ski sont fixes et ne peuvent être changées. Avant d'accepter la dotation, le gagnant doit s'assurer qu'il est disponible à ces dates. Si le gagnant n'est pas disponible et n'est pas en mesure de bénéficier de ce voyage aux dates susmentionnées, sa participation sera annulée et la dotation perdue. L'Organisateur sera libre de la réattribuer ou ne pas la remettre en jeu. Aucune compensation financière ne pourra être versée au participant dans cette hypothèse.

Il est rappelé que l'attribution des dotations est limitée à une dotation par gagnant pendant toute la période du Jeu.

Les participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, assurances, visas, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassements demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

L'Organisateur du jeu décline toute responsabilité quant aux accidents éventuels pouvant survenir tout au long du séjour, que le participant soit fautif ou non, du départ du participant de son domicile à son retour (accident pendant le transport, accident sur les pistes de ski, accident sur la station, etc...). Il appartient au participant de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires tout au long du séjour.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer la dotation définie au règlement par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation de la dotation s'impose à tous les gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté et de celle de son prestataire AILLEURS COMMUNICATION (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.).

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la jouissance/possession de la dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. Il appartient aux gagnants de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement

l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour toute participation réalisée via Internet, la participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, qui traite les données pour permettre le bon déroulement du Jeu auquel le Participant s'est inscrit.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département Marketing, son département informatique et la société DataOnDemand, agissant pour le compte de l'Organisateur en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles, les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Traitement des données personnelles à des fins de communication d'informations sur les marques de l'Organisateur

L'Organisateur souhaite également adresser aux Participants informations et/ou des offres relatives aux produits commercialisés par le Groupe PepsiCo, susceptibles de les intéresser par l'intermédiaire de messages qui leur sont directement adressés (exemple : email ou notifications) ou par l'intermédiaire de publicités en ligne adaptées aux préférences et centres du Participant (publicités mises en avant sur les ressources en ligne de l'Organisateur (sites internet, réseaux sociaux, etc.) et sur ceux de tiers (ci-après « les Communications »).

La base légale de ce traitement est le consentement du Participant.

En cochant/clicquant la case prévue à cet effet le Participant consent à ce que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles pour lui partager de telles informations.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération de communication au sein de l'Organisateur et notamment son département Marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans le partage des Communications.

Si le Participant a consenti à un tel traitement, sauf exercice de ses droits (cf. 8.3) ses données personnelles seront conservées par l'Organisateur pendant une durée de 2 ans à compter de leur collecte ou à compter du dernier contact émanant du participant. A l'issue de ce délai, elles seront supprimées. Par exception, en cas de nécessité, et notamment de litige, les données du Participant concerné seront archivées pour une durée permettant à l'Organisateur de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

L'organisateur souhaite préciser aux Participants qu'ils ne sont pas tenus de consentir à l'envoi des Communications pour participer au Jeu.

8.3 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europa.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.